

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE
Collège des Bourgmestre et
Echevins
Avenue Charles Thielemans, 93
B – 1150 BRUXELLES**

V/Réf : AR/MC-S/116
N/Réf. : AVL/KD/WSP-2.145/s.566
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Bovenberg, 12.
Changement d'affectation et transformation d'une grange en un espace d'exposition.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 23 janvier 2015, reçue le 26 janvier, nous vous communiquons les **remarques** formulées par la CRMS en sa séance du 4 février 2015.

La demande concerne une ancienne grange qui se situe en intérieur d'îlot à proximité directe de la propriété Blaton, inscrite sur la liste de sauvegarde. La parcelle est également comprise dans la zone de protection du dépôt et musée du Tram (avenue de Tervueren, 364), dans le hameau du Bovenberg.

La demande vise à transformer la grange en un espace d'exposition destiné à l'histoire du site. Les travaux prévoient notamment la fermeture de la façade avant, actuellement ouverte sur la cour, par de grandes parois vitrées. De petites baies seraient percées dans la façade arrière et une verrière serait installée dans la partie haute du versant arrière pour permettre un plus grand apport de lumière dans le hall d'exposition. Un niveau supplémentaire serait également construit en retrait de la façade.

A l'examen du dossier, il apparaît que si les interventions projetées n'auraient pas d'impact direct sur le dépôt et le musée du Tram, elles ne seraient pas sans conséquence pour l'édifice en question qui présente des qualités historiques et architecturales, en particulier la charpente. En effet, la grange, qui date probablement d'avant le début du XVIIIe siècle d'après la petite note historique du dossier, constitue un des derniers témoins agricoles de l'ancienne ferme de l'Hôpital Saint-Jean de Bruxelles dans le hameau du Bovenberg.

La CRMS souscrit au principe de réaffecter la grange en hall d'exposition destiné à l'évocation du site dont plusieurs vestiges significatifs ont malheureusement déjà disparu. Dans cet objectif, elle encourage le demandeur à conserver au maximum la lisibilité de la structure d'origine de la grange. A ce titre, elle formule une série de remarques et de recommandations, à savoir :

- Placer les parois vitrées davantage en retrait des piliers en bois ;

- Renoncer aux percements prévus en façade arrière étant donné l'éclairage suffisant de la salle d'exposition depuis la nouvelle façade avant qui serait vitrée ;
- Renoncer à la verrière projetée en toiture pour respecter la typologie agricole du bâtiment et de sa toiture ;
- Restaurer la charpente dans les règles de l'art car elle est de très belle facture et constitue un très beau témoin de la fin du XVIIIe siècle. Le dossier étant muet à ce sujet, la CRMS demande de la maintenir apparente (pas d'isolation) ;
- Le projet prévoit la « réfection » du plancher. L'existence d'un ancien plancher qui diviserait la hauteur du volume est-elle avérée ? Si l'aménagement d'un étage supplémentaire est indispensable pour la viabilité du projet, la CRMS demande de limiter sa surface et de laisser un vide plus important sur le rez-de-chaussée pour préserver à un endroit significatif la perception de la volumétrie de la grange. En tout état de cause, une étude de stabilité devra être réalisée pour construire la mezzanine en fonction des capacités portantes réelles du bâtiment.

A toutes fins utiles, la CRMS signale, au cas où la grange devrait bénéficier d'une mesure de protection eu égard à son intérêt patrimonial évident, que cette mesure devrait être étroitement liée à l'histoire de la vallée du Bovenberg et s'étendre aux éléments patrimoniaux de l'ensemble de l'ancien hameau.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mme I. Leroy ;
- B.D.U. – D.U. : Mme F. Vanderbecq.